Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 15h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20211216-d2021_222-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Karim CHAFI

Mandat de procuration : Mme LACAILLE à M. LAPERSONNE ; Mme LEDOUX à Mme PIRAUX ; Mme ISSAAD à Mme AGATI ; M. EL BAIED à M. LIEVIN ; Mme CAURE à Mme GREHAN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE
Absents excusés : Mmes LETRILLARD, FIAN, MM. BEAURAIN et GANTOIS
Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE Monique

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe

Membres présents.....22
Absents ayant donné mandat de procuration.....07
Absents.....04
Votants.....29

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 15h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20211216-d2021_222-DE

Délibération 2021 - 222

15 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°21921800476 – AVENANT N°1 - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Par délibération du 7 février 2019 , la Ville de CHAUNY a signé la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard n°21921800476 avec Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019 en vue de gérer et exploiter le port de plaisance et d'occuper une partie du domaine public fluvial constitué de 2120 m2 de terrain dont 419 m2 de bâti (halte) et 422 m2 de parking.

La ville souhaite agrandir la surface du plan d'eau de 1000 m2 supplémentaire figurant en orange sur le plan joint ; la surface passant de 1350 m2 à 2350 m2. Le montant de la redevance prendra en compte cette nouvelle surface du plan.

Pour information, la convention de gestion et d'exploitation avec l'Association Chaunoise Tourisme et Activités Nautiques (ACTAN) pour l'accueil des plaisanciers sur le port de plaisance de CHAUNY a été reconduite pour 2 ans par délibération du 29 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard n°21921800476 avec Voies Navigables de France (VNF), qui prendra effet le 1er janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes ; les crédits sont inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 22/12/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 23 décembre 2021
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2021 à 15h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20211216-d2021_222-DE